

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal provisoire le 2 février 2026** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Mathieu Nadeau, au nom de l'entreprise 9426-7705 Québec inc., concernant l'immeuble situé au 91, route 111 Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 570, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant par rapport à la route 111 Ouest à 4,90 mètres au lieu de 6,1 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
  - 2) Dérogation mineure de M. Michel Simard concernant l'immeuble situé au 281, boulevard Mercier à Amos, savoir le lot 2 978 270, cadastre du Québec, afin de régulariser les dimensions du lot où la résidence unifamiliale isolée sera transformée en résidence trifamiliale isolée, ainsi que régulariser l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :
    - La marge de recul latérale de la résidence à 4,30 mètres au lieu de 6,10 mètres;
    - Le marge de recul latérale sud de l'abri d'auto à 0,35 mètre au lieu de 0,75 mètre;
    - La marge de recul latérale sud de la remise « A » à 0,55 mètre au lieu de 0,75 mètre;
    - La distance entre l'abri d'auto et la remise « A » à 0,45 mètre au lieu de 1,0 mètre;
    - La largeur totale du lot à 18,10 mètres au lieu de 20,0 mètres carrés;
    - La superficie totale du lot à 530 mètres carrés au lieu de 600 mètres carrés;
  - Le tout tel que prescrit par les règlements de zonage n° VA-964 et de lotissement n° VA-965;
  - 3) Dérogation mineure de Mme Sylvie Roy concernant l'immeuble situé au 671, rue de l'Harricana à Amos, savoir le lot 2 978 551, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :
    - sa superficie totale à 81 mètres carrés au lieu de 80,0 mètres carrés;
    - la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 93 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés;
- Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil provisoire concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 2 février 2026. Dans l'éventualité où le conseil municipal provisoire accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 16 JANVIER 2026.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 16 janvier 2026 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour et au bureau municipal et au bureau de poste du secteur de Saint-Félix-de-Dalquier.

La greffière,

(s)Mariane Michaud